

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 07 Novembre 2022 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Numéro		Titre du point		Décision <i>(approuvée / rejetée)</i>	
Commune de Vire Normandie					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC					
2022/11/07-	1.	Maintien ou non de Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d’adjointe au Maire de Vire Normandie			Approuvée
2022/11/07-	2.	Election d’un nouvel adjoint au Maire de Vire Normandie			Approuvée
2022/11/07-	3.	Modification des indemnités de fonction			Approuvée
2022/11/07-	4.	Modification de la représentation dans la commission de sécurité et accessibilité ERP et de la représentation dans le conseil d’administration de l’IME et de la MAS des Hauts Vents			Approuvée
2022/11/07-	5.	Syndicat de production de la Sienne – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2021			Approuvée
FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES					
Finances					
2022/11/07-	6.	Décision modificative n° 1 – Lotissement les Bleuets			Approuvée
2022/11/07-	7.	Décision modificative n° 3 – Budget principal			Approuvée
2022/11/07-	8.	Demande de remise gracieuse régie Conservatoire			Approuvée
2022/11/07-	9.	Actualisation des tarifs de mutualisation 2020 et 2021			Approuvée
2022/11/07-	10.	Admissions en non-valeur et créances éteintes BP			Approuvée
2022/11/07-	11.	Admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC			Approuvée
Marchés publics					
2022/11/07-	12.	Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC			Approuvée
ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE					
Culture					
2022/11/07-	13.	<u>Musée</u> : Proposition d’achat pour les collections du musée			Approuvée
2022/11/07-	14.	<u>Musée</u> : Convention de dépôt et d’exploitation avec la Fabrique de Patrimoines			Approuvée
2022/11/07-	15.	<u>Cinéma</u> : Tarif de location des lunettes 3D			Approuvée
Jeunesse					
2022/11/07-	16.	Renouvellement Convention Canopé			Approuvée

URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE			
Commerce			
2022/11/07-	17.	Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)	Approuvée
2022/11/07-	18.	Ouverture dominicale sur le territoire virois des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023	Approuvée
Habitat			
2022/11/07-	19.	Aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve) : subventions	Approuvée
2022/11/07-	20.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 : subventions aux particuliers	Approuvée
Communes déléguées			
Commune déléguée de Vire			
2022/11/07-	21.	<u>Sport et vie associative</u> : Attributions des subventions aux associations	Approuvée
Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende			
2022/11/07-	22.	Vente des 4 logements de la Gourdelière	Approuvée
2022/11/07-	23.	Concours des maisons fleuries et des potagers 2022	Approuvée
2022/11/07-	24.	Construction d'une halle	Approuvée
2022/11/07-	25.	Annulation de loyer et transaction	Approuvée
Commune déléguée de Vaudry			
2022/11/07-	26.	Projet d'effacement des réseaux : étude définitive « Chemin des Monts – Impasse Saint Roch – Beauséjour »	Approuvée
Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan			
	27.	Augmentation du tarif du repas cantine au restaurateur (modification de la délibération du 26.09.2022)	Approuvée
Commune de Vire Normandie			
PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, FORMATION			
2022/11/07-	28.	Proposition de huis clos	Approuvée
2022/11/07-	29.	Protocole d'accord transactionnel	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

1. Maintien ou non de Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-18 stipulant que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant « détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie et élection des adjoints au Maire de Vire Normandie », fixant le nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie à 13 et élisant notamment Madame Marie-Odile Morel dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 portant « retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie » qui retire les délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Odile Morel à partir du lundi 26 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou non de Madame Marie-Odile Morel dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à un vote lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Sachant qu'un tiers des membres présents demande le vote à bulletin secret, il a donc été procédé à un vote à bulletin secret.



Sous la présidence du Maire, le bureau s'est composé de Dimitri RENAULT et Roselyne DUBOURGUAIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	43
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	01
Nombre de suffrage blanc	01
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	22
Nombre de suffrages portant la mention non	13
Nombre de suffrages portant la mention oui	28

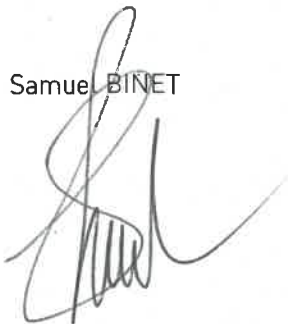
Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide de :

- De ne pas maintenir Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni. Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicolé	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/01 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/01 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC**2. Election d'un nouvel adjoint au Maire de Vire Normandie**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-14 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant « détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie et élection des adjoints au Maire de Vire Normandie » qui fixe le nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie à 13,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 portant « retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie »,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 relative au maintien ou non de Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie,

Considérant que conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant qu'en application des articles L 2122-7-2 et L 2122-7, l'élection d'un seul adjoint doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

I. Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie.

- De maintenir le nombre d'adjoint au Maire de Vire Normandie à 13,
- De pourvoir au poste vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat,
- De maintenir le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 12^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	30	6
Vote Contre	9	2
Abstention	4	0

II. Election du nouvel adjoint :

- De procéder à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue du nouvel adjoint.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes aux noms déposés. Les cas de nullité précisés à l'article L66 du code électoral sont applicables soit :

Cas n°1	Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
Cas n°2	les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
Cas n°3	les bulletins écrits sur papier de couleur
Cas n°4	les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
Cas n°5	les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrant pas en compte dans le résultat du dépouillement

Ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Considérant que le dépôt de liste aux fonctions d'adjoints peut être matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote imprimé préalablement, ou en utilisant un bulletin vierge où il sera procédé de manière manuscrite à l'inscription de la liste.

Le 7 novembre 2022 à 20 h 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de la commune Vire Normandie. Le conseil a désigné Monsieur Dimitri RENAULT et Madame Sabrina LABROUSSE pour composer le bureau de vote sous la présidence du Maire.

Etaient présents : 35 conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice. :

Etaient excusés : 10 conseillers municipaux

Etaient absents : 2 conseillers municipaux

Considérant les pouvoirs suivant remis au président de séance. : 8

Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste d'adjoint à se présenter.

le Maire constate qu'une candidature aux fonctions d'adjoint est déposée.

Candidat A : Madame Françoise FOUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	09
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	04
Nombre de suffrage blanc	01
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	22

A obtenu :

Candidat A: 27

La candidate Madame Françoise FOUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au Maire :

Madame Françoise FOUBERT est élue en tant que 12^{ème} adjointe au Maire de Vire Normandie.

La liste des adjoints aux maires de Vire Normandie s'établit comme suit :

Ancienne composition des adjoints au maire de Vire Normandie au 03/07/2020	Nouvelle composition des adjoints au maire de Vire Normandie au 07/11/2022
1. Gérard MARY	1. Gérard MARY
2. Nicole DESMOTTES	2. Nicole DESMOTTES
3. Gilles MALOISEL	3. Gilles MALOISEL
4. Annie ROSSI	4. Annie ROSSI
5. Régis PICOT	5. Régis PICOT
6. Catherine MADELAINE	6. Catherine MADELAINE
7. Guy VELANY	7. Guy VELANY
8. Marie-Claire LEMARCHAND	8. Marie-Claire LEMARCHAND
9. Fernand CHENEL	9. Fernand CHENEL
10. Valérie OLLIVIER	10. Valérie OLLIVIER
11. Lucien BAZIN	11. Lucien BAZIN
12. Marie-Odile MOREL	12. Françoise FOUBERT
13. Joël DROULLON	13. Joël DROULLON

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

3. Modification des indemnités de fonction

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu la délibération du 7 novembre 2022 portant « *élection d'un nouvel adjoint au maire de Vire Normandie* » et considérant qu'il convient en conséquence de reprendre la délibération sur les indemnités de fonction afin d'y inclure l'adjoint nouvellement élu, il est proposé d'adopter la délibération suivante, qui vient modifier la délibération du 17 mai 2021 portant « *Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des adjoint.e.s aux maire délégué.e.s et des conseiller.e.s municipaux.ales Investi.e.s d'une délégation* ».

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les transferts de compétences de la commune vers l'intercommunalité entraînent des évolutions de délégations d'élus, auxquelles viennent s'ajouter des évolutions de doctrine notamment en matière de cumul de majoration. La municipalité doit solliciter le conseil municipal pour revoter les indemnités des adjoints.

Il doit pour cela observer les règles suivantes :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montants bruts mais en pourcentages de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- L'ensemble des taux maxima des indemnités de fonction, qui dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élu.e.s, est rassemblé dans des barèmes communiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoint.e.s au maire et aux conseiller.e.s municipaux.ales Investi.e.s d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate (10 000 – 19 999) ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégué.e.s et à leur.e.s adjoint.e.s correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 1 sur 12

- De l'indemnité maximum susceptible d'être versée à la ou au maire délégué.e en se référant au taux maximum communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
- Et des indemnités maxima susceptibles d'être versées aux élu.e.s exerçant effectivement une fonction d'adjoint.e.s à la ou au maire délégué.e, dont le taux maximum est indiqué de la même manière que pour la ou le maire délégué.e ;
- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoint.e.s au maire, doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction et nécessitent donc d'être titulaire d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.
- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale (DSU), les indemnités communiquées pour le maire, les adjoint.e.s au maire et les conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maxima autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint.e au maire et maire délégué.e, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu.e doit faire le choix de celle allouée pour l'une ou l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si la ou le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer, ce que, pour garantir un niveau d'indemnisation équilibré de l'ensemble des élu.e.s investi.e.s de délégations, je vous invite d'ailleurs à faire.

Il est noté que ces évolutions modifient légèrement à la baisse l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus.

Au terme de cet exposé, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant, fixant le montant des indemnités des élu.e.s de la commune de Vire Normandie et ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé, et d'abroger la délibération n°3 du 10 juillet 2020 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que l'ensemble des élu.e.s investi.e.s de délégations dispose d'un arrêté de délégation en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19 et L2123-17 et suivants,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, qui précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, qui constate l'élection de 13 adjoint.e.s au maire et de 8 maires délégués et la désignation de 10 adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 07/11/2022 portant « prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint suite au retrait de ses délégations »

VU la délibération du 07/11/2022 portant « *élection d'un nouvel adjoint au maire de Vire Normandie* »

CONSIDERANT les transferts de compétence en cours vers l'intercommunalité,

CONSIDERANT les évolutions de doctrine en matière de cumul de majorations,

CONSIDERANT que la population totale INSEE de la commune nouvelle à prendre en compte s'élève à 18 069 habitants au 1^{er} janvier 2020 année de renouvellement du conseil municipal

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 2 sur 12

Accusé de réception - 100045601118-03-DE

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités de fonctions,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoint.e.s et des conseiller.e.s Investi.e.s d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élu.e.s du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)} + 9 \times 27.5\% \times \text{IBT}$

CONSIDERANT par ailleurs, que le montant cumulé des indemnités des adjoint.e.s au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.e.s d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

CONSIDERANT que Vire Normandie est commune cheffe lieu d'arrondissement

CONSIDERANT que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que Monsieur Goethals, maire délégué de Vaudry, et Monsieur Gallier, maire délégué de Truttemer-le-Grand, invitent les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Gérard Mary a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Gilles Maloisel a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Coulonces,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjointe au maire, Madame Nicole Desmottes a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire déléguée de Roullours,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Guy Velany a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Maisonnelles-La-Jourdan,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Fernand Chenel a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Truttemer Le Petit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées à ses membres,

CONSIDERANT enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT, ramené toutefois en application de l'article L. 2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate (10 000 – 19 999 habitants) et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 3 sur 12

prévues au premier alinéa de l'article L. 2123-24 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoint.e.s au maire et des conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation comme suit :
 - Monsieur Marc Andreu Sabater, maire : 58,41 % de l'indice brut terminal ;
 - Madame Annie Rossi, adjointe au maire : 21,66% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Régis Picot, adjoint au maire : 25.71% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Catherine Madelaine, adjointe au maire : 23.50% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Marie-Claire Lemarchand, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Valérie Ollivier, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Lucien Bazin, adjoint au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Joël Droullon, adjoint au maire : 19,73% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Nadine Letellier, conseillère municipale déléguée au développement des temps d'activités périscolaires et à la gestion de l'école Jacques Prévert : 23.14% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Nathalie Le-Dréau, conseillère municipale déléguée à la sécurité du quotidien : 8.25% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Samuel Binet, conseiller municipal délégué aux travaux et projets de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan : 8.25% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Patrick Gossmann, conseiller municipal délégué aux travaux de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont : 12.40% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à l'animation de la commune déléguée de Vaudry : 12,40 % de l'indice brut terminal.
- De fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégué.e.s, étant précisé que ces derniers exercent de droit les fonctions d'adjoint.e.s au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoint.e.s comme suit :

Commune déléguée de Coulonces, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Gilles Maloisel	40.30%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 4 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée de Roullours, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 4 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Nicole Desmottes	40.30%
1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	Monsieur Michel Lelarge	10.7%

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, strate démographique 100 – 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Guy Vélany	25,50%

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Gérard Mary	51,60%
1 ^{ère} adjointe au maire délégué	Madame Martine Robbes	12.40%

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand, strate démographique 500 – 999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 3 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Pierre-Henri Gallier	31.57%

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit, strate démographique 100 – 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 1 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Fernand Chenel	25.50%

Commune déléguée de Vaudry, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Corentin Goethals	43.00%
1 ^{er} adjoint au maire délégué	Monsieur Dimitri Renault	16.00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 5 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée de Vire, strate démographique 10 000 – 19 999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 25 – Nombre d'adjoints délégués : 7

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Marc Andreu Sabater	0.00%
1 ^{er} adjoint au maire délégué	Monsieur Régis Picot	0.00%
Adjointe au maire délégué	Madame Marie-Noëlle Ballé	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Philippe Malléon	27.50%
Adjointe au maire délégué	Madame Cindy Coignard	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Eric Dumont	27.50%
Adjointe au maire délégué	Madame Lylane Maincent	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Yoann Lefebvre	27.50%

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

- Dans un premier temps, il est donc proposé au conseil municipal de voter le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale suivant les éléments exposés supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité le montant des indemnités de fonction dans de l'enveloppe indemnitaire globale suivant les éléments exposés supra.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	0	0
Abstentions	11	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 6 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

II. Vote des majorations.

Dans un second temps, sur la base des indemnités votées supra, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les majorations. Il est rappelé que celles-ci sont dès lors calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

- Il est proposé au Conseil Municipal sur la base des indemnités qu'il vient d'adopter après répartition de l'enveloppe, de voter l'application des majorations suivantes :
 - Application du critère de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et mise en œuvre de la strate démographique Immédiatement supérieure,
 - 20 % au titre de la qualité de commune cheffe lieu d'arrondissement

2-1. Non application des majorations aux conseillers communaux délégués.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité pour les conseillers municipaux délégués disposant de délégations de bénéficier des majorations prévues ci-dessus quelle que soit la taille de la commune.

- Il est proposé au conseil municipal de voter pour une non application de ces majorations aux conseillers communaux délégués.

2-2. Vote des taux de majoration.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de voter le taux des majorations selon le tableau ci-dessous.

Nom	Fonction	Délégation	Enveloppe	Avec majoration		
				Coef	% IBT	Brut
Marc Andreu Sabater	Maire VN	NA	Vire Normandie	1,58	92,29%	3 589,44 €
Annie Rossi	Adjointe VN	Finances	Vire Normandie	1,40	30,33%	1 179,66 €
Régis Picot	Adjoint VN	RH	Vire Normandie	1,40	36,00%	1 400,18 €
Catherine Madelaine	Adjointe VN	Solidarités	Vire Normandie	1,40	32,90%	1 279,61 €
Marie-Claire Lemarchand	Adjointe VN	Culture	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Valérie Ollivier	Adjointe VN	Jeunesse	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Lucien Bazin	Adjoint VN	Affaires foncières, commerce	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Accessibilité	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Joël Droullon	Adjoint VN	SPANC	Vire Normandie	1,40	27,62%	1 074,25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 7 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité , a voté à la majorité le taux des majorations.

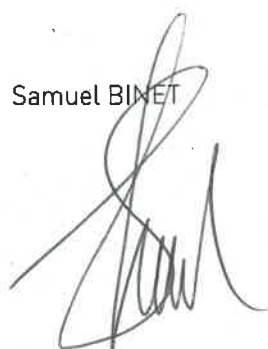
VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	0	0
Abstentions	11	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré au cours de 2 votes distincts,

- DECIDE en conséquence de fixer les indemnités du maire, de la et des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des adjoint.e.s à la ou au maire délégué.e et des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s selon le tableau annexé à la présente délibération.
- DECIDE que la présente délibération à compter de son exécution abroge la délibération n°31 du 17/05/2021.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 8 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conseillère municipale déléguée	Sécurité	Vire Normandie	8,25%	320,88 €	NA	NA	NA	NA
Conseiller municipal délégué	Travaux Maisonscelles-la-Jourdan	Vire Normandie	8,25%	320,88 €	NA	NA	NA	NA
Conseillère municipale déléguée	Education vie associative Vaudry	Vire Normandie	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA	NA
Conseiller municipal délégué	Communication, foncier SGT	Vire Normandie	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA	NA
Adjoint à la maire déléguée	Travaux	Roullours	10,70%	416,17 €	NA	NA	NA	NA
Adjointe au maire déléguée	Etat-civil	Saint-Germain-de-Tallevende	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA	NA
Maire délégué	NA	Truttemer-le-Grand	31,57%	1 227,88 €	NA	NA	NA	NA
Maire délégué	NA	Vaudry	43,00%	1 672,44 €	NA	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Etat-civil, travaux	Vaudry	16,00%	622,30 €	NA	NA	NA	NA
Adjointe au maire déléguée	Vie associative	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Sports	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA
Adjointe au maire déléguée	Education	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Travaux Vire	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA
Adjointe au maire déléguée	Etat-Civil	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Com, démocratie participative	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA	NA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

4. Modification de la représentation dans la commission de sécurité et accessibilité ERP et de la représentation dans le conseil d'administration de l'IME et de la MAS des Hauts Vents

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-14 et L 2122-7-2.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 3131-21

Vu la délibération du conseil municipal du 10/17/20220 portant « Représentation dans les EPCI, Syndicats et autres organismes extérieurs » ;

Vu la délibération du 7 novembre 2022 portant « sur le maintien ou non de Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie » ;

Vu la délibération du 7 novembre 2022 portant « élection d'un nouvel adjoint au Maire de Vire Normandie » ;

Vu l'arrêté du maire du 22 septembre 2022 portant « retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Mme Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie » qui retire ses délégations de fonction et de signature à madame Marie-Odile Morel à partir du lundi 26 septembre 2022.

Considérant qu'en raison du retrait de sa délégation Madame Marie-Odile MOREL n'est plus amenée à représenter la commune à la Commission de sécurité et accessibilité ERP en tant que déléguée titulaire et au conseil d'administration de l'I.M.E. et de la M.A.S. DES HAUTS VENTS,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT il y a lieu de voter au bulletin secret pour procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » En outre si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter à main levée pour les représentations énoncées ;

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De procéder à l'élection du délégué titulaire à la Commission de sécurité et d'accessibilité ERP pour les bâtiments situés sur le territoire de la commune déléguée de Vire ;
 - Madame Françoise FOUBERT est élue déléguée titulaire à la Commission de Sécurité et d'accessibilité ERP pour les bâtiments situés sur le territoire de la Commune déléguée de Vire en remplacement de Madame Marie-Odile MOREL.
- De procéder à l'élection du délégué suppléant au Conseil d'administration de l'I.M.E. et de la M.A.S. DES HAUTS VENTS
 - Madame Françoise FOUBERT est élue déléguée suppléante au Conseil d'administration de l'I.M.E. et de la M.A.S. DES HAUTS VENTS en remplacement de Madame Marie-Odile MOREL
- De modifier en conséquence la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant «Représentation dans les EPCI, Syndicats et autres organismes extérieurs »

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	30	6
Vote Contre	0	0
Abstention	13	2

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/04 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guyl	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/04 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
L'ELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/04 du 7 novembre 2022 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

05. Syndicat de production de la Sienne – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Syndicat mixte de production d'eau de la Sienne vient de transmettre le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2021.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal de prendre acte du rapport ci-annexé.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/05 du 7 novembre 2022 à 20h30



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception : 18/11/2022

014-200060176-20221118-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/05 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/05 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

6. Décision modificative n° 1 – Lotissement les Bleuets

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune déléguée de Truttemer le Grand va vendre 3 parcelles de terrain à bâtir pour une surface de 1 730 m². Ces parcelles sont collées au lotissement des bleuets. Afin de réaliser ces cessions, les parcelles et les dépenses relatives à leur viabilisation sont basculées sur le budget annexe des bleuets.

Section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022	DM 1
011	6015	Acquisition de Terrain		18 350,00
	605	Travaux		38 500,00
65	6522	Autre charges de gestion courante		
		Total dépenses de fonctionnement		56 850,00
70		Vente de terrain		13 000,00
77	774	Produits exceptionnel		2 170,00
042	7133	Opération d'ordre stock final		41 680,00
		Total Recettes de fonctionnement		56 850,00

Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022	DM 1
16	168748	Remboursement d'avance		
040	3355	Opération d'ordre		41 680,00
		Total dépenses d'investissement		41 680,00
16	168748	Avance remboursable		41 680,00
		Total Recettes d'investissement		41 680,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°2022/11/07/06 du 7 novembre 2022 à 20h30

014-200060176-20221118-06-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/06 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/06 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

7. Décision modificative n° 3 – Budget principal

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ajustement du budget principal en lien avec les écritures relatives au budget annexe lotissement les Bleuets.

Section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022	DM 3
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	435 000,00	2 170,00
022	022	Dépenses imprévues	221 684,00	-2 170,00
		Total dépenses de fonctionnement		0,00

Section d'investissement :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022	DM 3
27	27	Autres immobilisations financières	1 974 956,00	41 680,00
020	020	Dépenses imprévues	296 934,72	-23 180,00
		Total dépenses d'investissement		18 500,00
024	024	Ventes	317 330,00	18 500,00
		Total Recettes d'investissement		18 500,00

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/07 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Melggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/07 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

8. Demande de remise gracieuse régie Conservatoire

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

A la suite d'une vérification sur la régie de recette du Conservatoire de Musique et Danse en date du 6 septembre 2022, une différence de 150€ est constatée.

Dans le procès verbal de vérification de la régie, le vérificateur indique que la régie est bien tenue. L'erreur de remise des valeurs ANCV tient à l'acceptation tardive des chèques dont la date limite d'encaissement était proche. La régisseur est mise en débèt pour 150€.

Une demande de sursis de paiement et une remise gracieuse a été formulée par la régisseur.

Le comptable a donné un avis favorable à la remise gracieuse.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette remise gracieuse.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONTEIL Eric	☒			

Accusé de réception du Maire de Vire Normandie

014-200060176-20221118-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/08 du 7 novembre 2022 à 20h30

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Melggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/08 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

9. Actualisation des tarifs de mutualisation 2020 et 2021

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature des conventions de mutualisation des services entre Vire Normandie d'une part, l'Intercom de la Vire au Noireau, le C.C.A.S. et les EPICs Eau et Assainissement d'autre part.

Cette convention pluriannuelle (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020) précise les conditions de remboursement comme suit : « une demande de remboursement des dépenses arrêtées au 31 octobre sera adressée par la Commune au C.C.A.S., à la Communauté de Communes et aux EPICs début décembre de l'année en cours. Une régularisation des dépenses sera faite dans les 2 mois suivant l'adoption du Compte Administratif de l'année n-1, sur la base d'un mémoire visé des parties concernées ».

Pour les années 2020 et 2021 les tarifs des services supports et opérationnels conformément aux Comptes Administratifs 2020 et 2021 figurent en annexe.

Un mémoire sera adressé à chaque partenaire sur le coût unitaire de chaque service multiplié par le nombre d'heures réalisées. Le tarif est calculé comme suit :

- Pour le service Ressources humaines : Coût unitaire X nombre de bulletins de paie
- Pour le service Communication : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service Affaires Juridiques : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service commande publique : Coût du service x nombre d'heures

2021/09/27 24 Délibération n°2021/09/27/24 du 27 septembre 2021 à 20h30 Page 2 sur 6 Le temps horaire est déterminé par type de procédure :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30



Procédures formalisées :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité.	6h
2. Suivi de la procédure : - gestion des questions/réponses, - ouverture des plis, - relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction de demandes de précisions des offres - préparation et suivi de la commission d'appel d'offre/commission DSP, - rédaction des courriers de rejet + notification - Préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point - Contrôle de légalité - notification du marché, transmission au service financier et rédaction de l'avis d'attribution	12h détaillées ainsi : 1h 1h 2h 3h 2h 1h 1h 1h
TOTAL	18h

MAPA :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité.	6h
2. Suivi de la procédure : - gestion des questions/réponses, - ouverture des plis, - relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction des courriers de négociation - rédaction des courriers de rejet + notification - Préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuellement mise au point + contrôle de légalité - notification du marché et transmission au service financier	10h détaillées ainsi : 1h 2h 2h 2h 2h 1h
TOTAL	16h

Consultations Inférieures à 40 000€ HT avec mise en concurrence

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCP, règlement de consultation, acte d'engagement)	3h
2. Suivi de la procédure : - Ouverture des plis, relecture du rapport d'analyse des offres et information aux candidats non-retenus. - Attribution du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point, notification du marché et transmission au service financier	4h détaillées ainsi : 2h 2h
TOTAL	7h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Avenant (rédaction + signature + notification)	2h
Sous-traitance (signature + notification)	1h
Réception des travaux	2h

- Pour le service voirie : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service mécanique : Coût du service x nombre d'heures

Pour toutes les prestations de services, l'unité de fonctionnement correspond au nombre d'heures réalisées hormis pour le service RH (unité de fonctionnement = bulletin de salaire). Pour le service Systèmes d'information, une convention spécifique est établie annuellement.

Service	Unité de fonctionnement	2020	2021
Ressources humaines	Bulletin de paie x coût	58,26	63,86
Service Juridique	Nombre d'heures x coût	29,42	25,25
Service communication	Nombre d'heures x coût	26,37	24,81
Service commande publique	Nombre d'heures x coût	18,81	19,86
Service courrier	Nombre d'heures x coût	19,26	16,32
Bureau d'étude	Nombre d'heures x coût	23,72	23,53
Voirie entretien	Nombre d'heures x coût	20,03	21,16
Espaces verts	Nombre d'heures x coût	20,16	21,41
Développement durable	Nombre d'heures x coût	25,27	25,40
Bâtiment	Nombre d'heures x coût	22,63	23,60
Accueil physique et téléphonique	Nombre d'heures x coût	19,98	19,87
Magasin	Nombre d'heures x coût	17,11	17,22
Mécanique	Nombre d'heures x coût	19,81	19,82
Entretien des locaux	Nombre d'heures x coût	19,70	18,48
Fourniture de carburant	Tarif au litre (nombre de litres consommés)	Suivant consommation	

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur les tarifs de mutualisation 2020 et 2021.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/09 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

10. Admissions en non-valeur et créances éteintes BP

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La trésorerie de Vire Normandie a transmis 2 états de demande d'admission en non-valeur. Une première liste d'un montant de 2 412,61€ comprend 11 titres de recette sur les exercices 2016 à 2019. Les motifs d'admission en non-valeur sont : PV de carence ou poursuite sans effet.

La seconde liste d'un montant de 239,54€ comprend 26 titres de recette sur les exercices 2016 à 2021. Le motif d'admission en non-valeur pour ces titres est montant inférieur au seuil de poursuite.

Compte	N° Liste	Montant
6541	4759980431	2 412,16
6541	4680920231	239,54
	TOTAL	2 651,70

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cette dépense fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2022.

Une troisième liste concerne les créances éteintes pour un montant de 2 754,93€, pour le budget principal, pour clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de dette. La liste comporte 44 titres des exercices 2017 à 2021.

Compte	N° Liste	Montant
6542	4691930231	2 754,93



Il n'y a plus de recouvrement possible pour une créance éteinte. Cette dépense fera l'objet d'un mandatement à l'article **6542 – Créances éteintes**.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions exposées ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/10 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIÉ Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/10 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, MoyensFinances**11. Admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La trésorerie de Vire Normandie a transmis 1 état de demande d'admission en non-valeur. La liste d'un montant de 146€ comprend 1 titre de recette sur l'exercice 2018. Le motif d'admission en non-valeur est : personne disparue.

Compte	N° Liste	Montant
6541	5069650531	146,00

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cette dépense fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 Octobre 2022 et du Bureau Municipal du 25 Octobre 2022,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

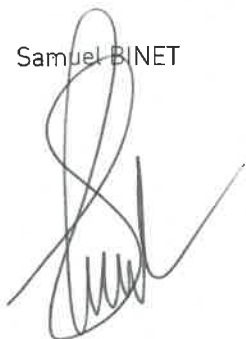
- D'approuver les dispositions exposées ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/11 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/11 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, MoyensCommande publique**12. Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est nécessaire de garantir à la commune de VIRE NORMANDIE le remboursement en tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents (décès, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congés longue maladie, congés longue durée, disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, frais funéraires, maladie ordinaire, congés maternité et paternité, revalorisations, indemnités accessoires et charges patronales).

Un précédent marché a été conclu en 2019 avec l'assureur GRAS SAVOYE pour une durée de 4 ans (exécution du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Le marché arrivant à son terme, une nouvelle consultation doit être lancée.

Ainsi, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



La consultation se présente sous la forme d'un marché ordinaire non-alloté et composé des variantes et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Agents affiliés à l'IRCANTEC	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC
PSE 2	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL
Variante 1	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 30 jours d'arrêts cumulés pour maladie ordinaire
PSE 3	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL
PSE 4	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des charges patronales
Variante 2	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 10 jours par arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Gestion, suivi des contrats et délais d'intervention mis en œuvre et équipe mise à disposition	20.0 %
3-Nature et étendue des garanties proposées et franchises appliquées au regard du CCTP	40.0 %
4-critère de performance environnementale et de réduction de l'empreinte carbone évalué en fonction des équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de la gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (recyclage, gestion du tri)	10.0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Annie ROSSI,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de passation du marché d'assurance des risques statutaires ;
- D'approuver les critères d'attribution du marché d'assurance des risques statutaires.

- D'autoriser le lancement de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ainsi que tout document y afférent

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum [24] : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents: **2**

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/12 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LÉFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maïd			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/12 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 novembre 2022 à 20h30**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, CultureCultureMusée**13. Proposition d'achat pour les collections du musée**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En tant que Musées de France, les missions du musée de Vire Normandie sont de :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ;
- Rendre ses collections accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Un particulier originaire du Bocage Virois propose de vendre au musée de Vire Normandie des objets provenant essentiellement de sa famille :

- Deux bonnets piqués en coton brodés, fin XVIII^e siècle et vers 1800 (300 €)
- Un fichu de triolette (fermière chargée de la traite des vaches) en coton (80 €)
- Un collier de la fin du XVIII^e siècle dans l'esprit des colliers d'Yvetot, en vermeil et pierres du Rhin (1 000€).
- Une courte pointe en coton imprimé aux motifs cachemire appelé « indienne » (fin XVIII^e-début XIX^e siècle) avec deux portes embrasse en laiton (300€), objets utilisés dans le lit clos de ses arrière-grands-parents,
- Sept épingles de coiffe facettées en or (700 €)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/13 du 7 novembre 2022 à 20h30



Ces objets et vêtements, principalement issus d'une famille habitant à proximité de Vire, viennent compléter les collections du musée, documentent et illustrent la vie quotidienne dans le Bocage Virois à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle. Ils seront exposés au public en rotation avec les œuvres actuellement présentées dans le parcours permanent.

Le collier, dans l'esprit des colliers d'Yvetot, date de la fin du XVIII^e siècle. Ce type de bijou s'est diffusé dans toute la Normandie par le biais des échanges commerciaux. En vermeil (argent recouvert d'or), il est orné de strass (pierres du Rhin) en cabochons. Si ce type de collier est présent dans d'autres musées normands, il s'agit ici d'un ensemble exceptionnel ; le médaillon et le collier étant souvent portés séparément, il est rare de retrouver l'objet complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Claire LEMARCHAND,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 20 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

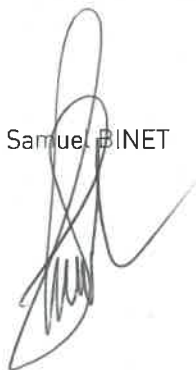
- De donner son accord pour l'acquisition des différents objets susmentionnés,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/13 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/13 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 novembre 2022 à 20h30**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, CultureCultureMusée14. Convention de dépôt et d'exploitation avec la Fabrique de Patrimoines

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En 2019, le musée a reçu en don un millier de clichés (négatifs, tirages photographiques et plaques de verre) pris par Michel Delalande. Marie-Françoise Morel, ayant-droit de son père Michel Delalande, a accordé au musée les droits d'auteur et d'exploitation.

La Fabrique de Patrimoines en Normandie (EPCC œuvrant pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologiques et muséographique en Normandie, ayant son siège social domicilié à l'Abbaye aux Dames à Caen) a procédé à la numérisation de ces clichés au mois de juin dernier. Le musée de Vire Normandie étant membre du réseau des musées de Normandie, cette numérisation a été réalisée gratuitement. Les images sont notamment destinées à une mise en ligne sur le site « collection » du réseau des musées de Normandie et sont placées sous licence CC BY-NC-SA.

Cependant, une convention de dépôt et d'exploitation est nécessaire entre la Fabrique de Patrimoines en Normandie et le Musée de Vire Normandie afin de formaliser le travail de l'EPCC, les conditions d'utilisation des clichés et leur diffusion en dehors du musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Claire LEMARCHAND,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 20 octobre 2022,



Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/14 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/14 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**Culture****Cinéma****15. Tarif de location des lunettes 3D**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Comme de nombreux cinémas, le Basselin ne proposait plus de films en 3D depuis un certain temps.

Or, la sortie annoncée d'Avatar le 14 décembre prochain est très attendue et a convaincu d'intégrer à nouveau la possibilité de faire des séances en 3D lors de l'installation des nouveaux projecteurs en septembre.

La gestion des lunettes 3D est donc à nouveau d'actualité (nettoyage, changement des piles, récupération de chaque paire à la fin de la séance...).

Ainsi, au vu du coût supplémentaire engendré par une séance en 3D, il est proposé d'ajouter aux tarifs du Basselin, un tarif « location des lunettes 3D » à 1€ par séance.

Les films qui seront proposés en 3D le seront uniquement si cela apporte une valeur ajoutée, et ils seront bien sûr toujours proposés également en 2D de façon à laisser le choix au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Claire LEMARCHAND,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 20 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur le tarif de « location des lunettes 3D » pour 1€ par séance,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**Jeunesse****16. Renouvellement Convention Canopé**

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le réseau Canopé propose de renouveler la convention de partenariat pour l'abonnement collectif des écoles de Vire Normandie, pour l'année 2022-2023, hormis le SIVOS de Coulonces-Campagnolles, leur donnant accès aux ressources pédagogiques, aux ateliers ludiques et éducatifs, ainsi qu'au prêt de matériel informatique, similaire à celle de 2021-2022. L'abonnement sera facturé 7 € par enseignant.

Cette dépense sera alors de 350 € pour les 50 enseignants.

La validation de cette convention maintient le point relais à la médiathèque de Vire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Nadine LETELLIER,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 20 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/16 du 7 novembre 2022 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire,		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

Page 3 sur 4

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse RENAULT
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Commerce

17. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « modernisation des entreprises » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000€.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Synthèse du règlement

Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.

Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :

- Montant des travaux supérieurs à 1 000 € et plafonné à 10 000 € HT ;



- Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale ;
- Surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT ;
- Entreprise de moins de 10 salariés ;

Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des items suivants :

- La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs ;
- La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services ;
- Modernisation de l'équipement professionnel ;

Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :

- La performance thermique (10%)
- La création d'emplois (10%)
- La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Attribution de l'aide :

Deux commerces ont déposé leur dossier et réalisé leurs travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°22-006				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC - 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection de la façade commerciale – aménagement et ameublement intérieur – Réfection de l'électricité, carrelage, peinture, plomberie... Remplacement des menuiseries extérieures	53 020.26 Plafonné à 10 000 €	2 000	3 000.00 + 1 000.00 (Performance thermique)	6 000.00
Dossier n°22-007				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC - 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Changement de l'enseigne et peinture intérieur du local	4 010.00	802.00	1 203.00	2 005.00
Dossier n°22-008				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC - 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Changement du système de chauffage	7 157.37	1 431.47	2 147.21	3 578.68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/17 du 7 novembre 2022 à 20h30

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

Vu la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

Vu la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

Vu les délibérations du 10 juillet 2020 et du 8 février 2021 portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu les crédits inscrits au BP 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

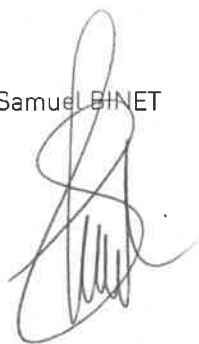
- D'autoriser le versement de la subvention pour ces dossiers,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents : **2**

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/17 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDËL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/17 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et CommerceCommerce**18. Ouverture dominicale sur le territoire virois des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

014-200060176-20221118-18-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Page 1 sur 7

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L3132-26 modifié du Code du Travail,

Considérant les demandes formulées par « Vire Avenir »,

Considérant les demandes formulées par plusieurs commerces de détail de Vire Normandie,

Considérant les demandes formulées par des concessions automobiles de Vire Normandie,

Considérant les dates des soldes d'hiver et d'été, de la fête des mères et des pères, de rentrée des classes, des fêtes de fin d'année et des animations locales,

Considérant que Monsieur le Maire de Vire Normandie a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2023, telles que mentionnées dans les tableaux suivants, étant précisé qu'à défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, tout commerce de détail non visé expressément dans les tableaux ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre »,

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
Bijouterie	47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	15 janvier 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 2 juillet 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 26 novembre 2023 3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
Parfumerie	47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Vêtements et maroquinerie	47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	47.72A Commerce de détail de la chaussure	
Souderie	47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	
	47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	
	47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
Electroménager	47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

Vaisselle	47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...	47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)	
	47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	
	47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
	47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	
	47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
Supermarchés et autres commerces alimentaires	47.11B Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m ²)	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
	47.11C Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m ²)	
	47.11D Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65% des ventes en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m ²)	Pour rappel, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L3132-13 et R3132-8).
	47.11F Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m ²)	L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les
	47.11A Commerce de détail de produits surgelés	
	47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
	47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
	47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	
	47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

Page 3 sur 7

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	magasin spécialisé	<i>effectifs employés dans chacune des activités. (Question écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</i> <i>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.</i> <i>Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux (sauf le 1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.</i>
	47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
	47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
	47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	
	47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
Garage/équipements automobiles	45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	15 janvier 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 17 septembre 2023 15 octobre 2023
	45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles	
	45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles	
	45.40Z Commerce et réparation de motocycles	

Considérant l'avis favorable de la commission « urbanisme, patrimoine, habitat, commerce » de Vire Normandie, réunie le 8 septembre 2022, sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, réuni le 29 septembre 2022, sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal de Vire Normandie, réuni le 25 octobre 2022, sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales au titre de l'année 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

Page 4 sur 7

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023, telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus,
- De préciser qu'à défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, tout commerce de détail non visé expressément dans les tableaux ci-dessus se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents : **2**

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCÉNT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAÏNE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/18 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce**Habitat****19. Aide à l'accession à la propriété pour la construction neuve : subventions**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vire Normandie conduit depuis plusieurs années une politique active en matière d'habitat. La commune s'est engagée dans des actions destinées à améliorer la qualité de l'habitat et à renforcer son attractivité avec la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat en 2013. D'une durée de 6 ans, celui-ci a pris fin en mars 2019. Certaines actions comme l'aide à l'accession à la propriété, ont toutefois été poursuivies jusqu'à la fin novembre 2019.

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration du bâti portée par l'OPAH qui s'est achevée fin 2019, la commune de Vire Normandie a décidé de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'habitat qui se traduit par la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH de Droit Commun et OPAH RU). Ce nouveau programme reprendra notamment certains dispositifs du PLH : opération façade, aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien de plus de 15 ans.

En parallèle et dans un objectif de renforcement de l'attractivité territoriale pour les ménages, l'ambition est aussi de faire perdurer l'aide à l'accession à la propriété pour l'achat d'un terrain et la construction d'un logement neuf. Cette aide sous conditions sera matérialisée par une subvention de 2000 € par ménage éligible.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans le règlement de l'aide, à savoir :

- Projet de construction d'un logement par un particulier, situé dans des opérations de maîtrise d'ouvrage publique (terrains vendus par la collectivité) en zone U ou 1AU du PLU, en respectant des critères de densité pour le neuf ;

- Occupation du logement à titre de résidence principale ;

Délibération n°2022/11/07/19 du 7 novembre 2022 à 20h30



- Réglementation thermique : respecter la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- Critère d'éligibilité sociale : le demandeur de l'aide doit respecter les plafonds de ressources du PTZ, sans être forcément bénéficiaire du prêt.

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

Madame L. (dossier n°AC6 2022)

- Acquisition d'un terrain de 510 m²
- Construction d'une maison individuelle de type T5
- Le logement neuf terminé respecte la RT2012 (réception du certificat le 19/09/2022)
- Réception de la DAACT le 30/08/2022
- Prime de 2000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Nicole DESMOTTES,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 13 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la prime pour le dossier susmentionné,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 2000 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2022-11-10-DEBINEI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2022/11/07/19 du 7 novembre 2022 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/19 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/19 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

20. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 : subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°2022/11/07/20 du 7 novembre 2022 à 20h30

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
TOTAL		19	28 250 €	10	14 000 €

Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
TOTAL		10	15 000 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

OPAH Renouvellement Urbain
POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% 5 250 €	2	10 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	2	1 000 €
Autonomie	10% 1 200 €	15	18 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/20 du 7 novembre 2022 à 20h30

Page 2 sur 7

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	25	25 000 €
Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

Vire Normandie			
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

Vire Normandie			
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait 500 €	30 lots	15 000 €
Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		
	TOTAL		15 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/20-du 7 novembre 2022 à 20h30

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 11 343 € pour un montant total de travaux de 102 928 € TTC, concernant 4 logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- Approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans,
- Approuvant les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l'opération,
- Autorisant le Maire à signer les conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU ainsi que tous les actes s'y rapportant;

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020,

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence habitat à l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des primes visées ci-après, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O51 OPC 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	26 644 €	1000 €	15/04/2021	12/07/2022
O85 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	7 595 €	232 €	23/11/2021	27/09/2022
O93 OPR 2021	1	PB	Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé, de lutte contre la précarité énergétique et une prime de sortie de vacance	65 637 €	9834 €	31/12/2021	07/09/2022
O91 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	3052 €	277 €	16/12/2021	09/09/2022
	4			102 928 €	11 343 €		

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/20 du 7 novembre 2022 à 20h30

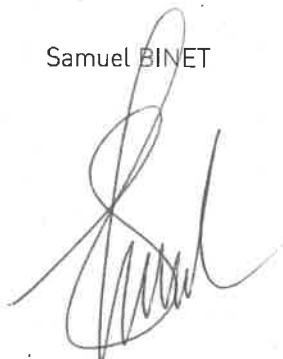
- De préciser que la dépense d'un montant total 11 343 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBÉS Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/20 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olyvier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/20 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Vie associative et sport pour tous

21. Attributions des subventions aux associations

Pour cette délibération, Mme ROSSI n'a pas pris part au vote.

Marie-Noëlle BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives indispensables pour la commune déléguée de Vire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association « des gaz'alles dans le vent » :

L'association des gaz'alles dans le vent a engagé une équipe de 3 personnes pour participer au Trek'In gazelles qui aura lieu du 10 au 15 novembre prochain au cœur des dunes marocaines. Ce défi sportif est une course d'orientation de 4 jours. L'objectif est de trouver le plus de balises possibles. Chaque balise trouvée rapportera 5€ au secours populaire. De plus, cette manifestation est certifiée Iso 14001 (système de management environnemental d'une organisation). Les équipes participent ainsi à l'opération Cleanwalkeuses du désert en ramassant les déchets plastiques rencontrés sur le parcours. L'association sollicite une subvention de la collectivité.

La commission « vie associative et sport pour tous », lors de sa séance du jeudi 2 juin 2022, propose une subvention de 200 € à l'association « des gaz'alles dans le vent ».



Comité des Œuvres Sociales

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Vire Normandie participe à l'animation de la vie de la collectivité en proposant à ses agents diverses animations et loisirs. Il participe ainsi au financement de voyages, d'une sélection de billetterie ou de diverses sorties à destination des agents de Vire Normandie. Le COS organise aussi directement des animations, comme des journées triples ou des randonnées pédestres. Il verse également une prime aux agents qui partent en retraite. Enfin, le COS fait preuve de solidarité en étant présent aux côtés des agents et de leurs familles dans le cas d'un décès.

Le COS n'a pas pu organiser ses animations et proposer des loisirs cofinancés depuis le début de la crise sanitaire. Ainsi, aucune demande de subvention n'a été formulée en 2020 et 2021.

En 2022, pour la période automne 2022-automne 2023, le COS revient vers la collectivité pour une demande de subvention à hauteur de 15 000 €. Pour rappel, le montant alloué en 2019 était de 16 900 €.

La commission « vie associative et sport pour tous », lors de sa séance du 26 octobre 2022, propose une subvention de 15 000 € au Comité des Œuvres Sociales.

Le Bocage Perché :

Cette jeune association, créée en 2019, anime la maison de la botanique à Saint Germain de Tallevende et propose de nombreuses activités sur le territoire pour un public de plus en plus nombreux et variés (balade à thème, balade causerie, conférence, intervention scolaire, atelier à la maison de la botanique...) autour de thèmes traitant de la biodiversité (faune et flore du bocage, apiculture, changement climatique...). De plus en plus d'adhérents (environ 80) suivent l'association et participent aux actions menées. En 2021, elle a répondu à l'appel à projet lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt « plantons des haies » en présentant le projet « rassembl'haie ». Une enveloppe de 40 000€ a permis le recrutement à mi-temps d'un salarié pour développer des actions de sensibilisation et d'animation autour de la replantation des haies sur le territoire de Vire Normandie. Cependant, malgré la bonne santé et le dynamisme de l'association, celle-ci doit faire face à une difficulté de trésorerie. C'est pourquoi, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 2000€ pour permettre de mener à bien le projet « rassembl'haie ».

La commission « vie associative et sport pour tous », lors de sa séance du 26 octobre 2022, propose une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association « Le Bocage Perché ».

My Roll's :

Acteur majeur de l'animation de la commune depuis plusieurs années, l'association participera cette année encore aux festivités de fin d'année. Dans le cadre de la parade nocturne de Noël qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022, l'association va réaliser un nouveau char. Pour mener à bien ce projet, elle sollicite une aide financière exceptionnelle de 1 000 €.

La commission « vie associative et sport pour tous », lors de sa séance du 26 octobre 2022, propose une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association My Roll's.

Le jardin partagé des 4 saisons :

L'association anime depuis plusieurs années le jardin partagé du Val de Vire. Le vendredi 2 décembre 2022, elle organise une soirée conviviale au cœur du quartier, salle chênédollé, appelée « Rock and Soup ». Cette animation vise à faire connaître l'association et favoriser les rencontres entre habitants. La thématique de la fête sera axée sur les soupes de légumes d'hier et d'aujourd'hui et pour attirer un peu plus de monde, un groupe de Rock sera présent. Pour mener à bien cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € pour un budget global de 1 865 €.

La commission « vie associative et sport pour tous », lors de sa séance du 26 octobre 2022, propose une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'association « le jardin partagé des 4 saisons ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Noëlle BALLÉ,

Considérant les avis favorables de la commission « vie associative et sport pour tous », lors de ses séances du 2 juin 2022 et du 26 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider l'attribution des subventions suivantes :
 - 200 € à l'association « des gaz'alles dans le vent »,
 - 15 000 € au Comité des Œuvres Sociales,
 - 2 000 € pour l'association « Le Bocage Perché »,
 - 1 000 € pour l'association My Roll's,
 - 800 € pour l'association « le jardin partagé des 4 saisons ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/21 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221118-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/21 du 7 novembre 2022 à 20h30

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Melggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/21 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

22.Vente des 4 logements de la Gourdelière

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune déléguée de Saint Germain de Tallevende est propriétaire de 4 logements sociaux situés à la Gourdelière. Cet ensemble immobilier a été construit en 2004 sur la parcelle 584 L 1154. La superficie est de 9948 m².

Description des biens proposés à la cession :

- Logement 1 : 76m² sur 3 niveaux – au rez-de-chaussée : entrée avec placard, séjour avec petite cuisine, WC – au 1^{er} étage : 2 chambres et salle de bain avec baignoire, lavabo et WC – au 2^{ème} étage : une chambre.
- Logement 2 : 110m² sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée donnant sur un vaste séjour avec cuisine, une salle de douche, une chambre et un WC – Au 1^{er} étage : une chambre et une salle de bain avec baignoire, lavabo et WC.
- Logement 3 : 71m² sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée avec un WC et des placards, un séjour, une cuisine – A l'étage : deux chambres et une salle de bain avec WC.
- Logement 4 : 103 m² sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine séparée, séjour, WC, une chambre avec salle de douche attenante – A l'étage : deux chambres et une salle de bains.

Chaque logement dispose en outre d'un garage attenant au pavillon.

Justification de la cession :

La commune déléguée de Saint Germain de Tallevende gère en propre l'entretien, l'administration et les relations avec les locataires de ces quatre logements. Il apparaît que la gestion de ces logements n'est pas en adéquation avec l'ingénierie présente au sein de la commune déléguée et que ces logements seraient mieux administrés par un bailleur social.



INOLYA est le premier bailleur social sur le territoire de Vire Normandie et travaille en étroite collaboration avec les services de la Commune et du CCAS. La cession de ces logements est donc pertinente pour assurer une cohérence de gestion des biens sociaux.

Prix pressenti :

Par courrier en date du 12 mai 2022, l'agence INOLYA propose d'acheter l'ensemble à 425 000 € net vendeur.

L'avis des domaines en date du 19 septembre 2022 est de 427 000 € avec une marge de 10 %.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de cession de 4 logements sociaux de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende faite au bailleur social INOLYA dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier par courrier du 2 mars 2022 et sa réponse du 12 mai 2022 acceptant la cession pour un montant de 425 000 €;

Considérant que la commune de Vire Normandie est propriétaire de la parcelle 584 L 1154,

Considérant que le bien est occupé par 4 locataires,

Considérant que la vente ne concerne que les 4 logements,

Considérant que le Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2022 et à valider le prix lors de sa séance du 19 octobre 2022,

Considérant que la commission « Urbanisme, patrimoine, habitat et commerce » de Vire Normandie a validé ce projet lors de sa séance du 8 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession des 4 logements sociaux situés à la Gourdelière – Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, au bailleur social INOLYA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

23. Concours des maisons fleuries et des potagers 2022

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur Gérard MARY fait part du résultat des Concours des Maisons Fleuries et des Potagers 2022 sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard MARY,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende du 24 Octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accorder aux lauréats des bons d'achat de fleurs à prendre au CAT le Bellaie, soit :
 - 1^{ère} Catégorie : Maisons ou pavillons en agglomération
 - 1^{er} prix : 35 € (RAOULT Serge)
 - 2^{ème} prix : 30 € (MOULIN Suzanne)
 - 3^{ème} prix : 25 € (BIGOT Annick)



o 2^{ème} Catégorie : Maisons, pavillons ou corps de ferme hors agglomération

1^{er} prix : 35 € (ROBERT Jacky)

2^{ème} prix : 30 € (DANGUY Guy)

3^{ème} prix : 25 € (LEBAILLY Sylvie)

o Concours des potagers 2022

1^{er} prix : 35 € (ROBERT Jacky)

2^{ème} prix : 30 € (LEBAILLY Alain)

3^{ème} prix : 25 € (RAOULT Josette)

- D'acter qu'un bouquet d'environ 13 euros sera offert à chaque participant.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vôte Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie..

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/23 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggie		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/23 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 novembre 2022 à 20h30****Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE****24. Construction d'une halle**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune déléguée de Saint Germain de Tallevende a pour projet la construction d'une halle couverte. Elle sera implantée en plein cœur du bourg, devant l'ancienne mairie où se situe l'institut de beauté et le cabinet paramédical.

Le souhait est de donner de la vie en plein cœur du village et de créer :

- Un point de rencontre pour les habitants jeunes et moins jeunes
- Un endroit pour relancer le petit marché
- Un site mis à disposition des associations
- Un lieu d'amitié où seront proposées diverses animations avec régulièrement des concerts
- Et bien d'autres encore....

A l'intérieur, une cabane à livre sera installée où chacun pourra emprunter ou déposer des livres.

Le coût estimé à ce jour est 43 581,05 € HT. Il se répartit comme suit :

- Pour le gros œuvre : 23 708,93 € HT
- Pour la charpente : 12 598,70 € HT
- Pour la couverture et le bardage bois : 7273,42 € HT

Le montant est de 52 297,26 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard MARY,



Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende du 19 Octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider l'engagement de la construction d'une halle couverte, pour un montant de 43 581,05 € HT soit 52 297,26 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à la mise en œuvre du projet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

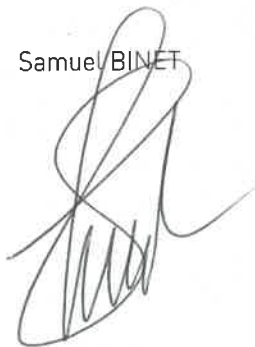
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREÛ SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINÉ Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/24 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/24 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

25. Annulation de loyer et transaction

Géraïd MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La SAS LE PETIT BISTROT a signé un bail commercial le 30 août 2018 avec la commune de Vire Normandie pour un local commercial et un logement d'habitation situé rue de la Mairie sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, parcelle AB 38. Le loyer annuel est de 5 300 €.

Un jugement d'ouverture de redressement judiciaire a été prononcé le 22 mai 2019, un jugement de conversion en liquidation judiciaire a été prononcé le 26 février 2020 et Maître Alain LIZE a été désigné comme liquidateur judiciaire. L'autorisation de poursuite d'activité a pris fin le 26 mai 2020.

Le loyer n'étant plus payé depuis 2019, la dette de loyer s'élève à 21 384 €. Etant en liquidation judiciaire, la SAS LE PETIT BISTROT n'exerce plus aucune activité dans le local depuis 2020 et n'est plus en capacité de rembourser sa dette.

Par ailleurs la commune a équipé elle-même le local commercial mais le liquidateur judiciaire refuse de reconnaître la propriété de la commune sur ses biens. La situation n'évolue pas depuis 2020 et la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende se retrouve avec un commerce non exploité en cœur de bourg.

Afin de redynamiser le cœur de bourg et de résoudre une situation d'impayé, il est proposé de transiger selon les termes suivants avec la liquidation judiciaire :

- Engagement de la mairie de verser une indemnité transactionnelle de 5 000 € à la liquidation judiciaire en contrepartie de tout abandon d'instance et d'action de la liquidation judiciaire, sur la propriété du matériel et mobilier d'exploitation,
- Effacement de toute dette locative antérieure et postérieure au jugement de liquidation judiciaire, à l'encontre de la SAS LE PETIT BISTROT,
- Résiliation amiable du bail commercial et abandon de toute instance et action à l'encontre dudit bail et de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/25 du 7 novembre 2022 à 20h30



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le bail commercial en date du 30 août 2018 entre la commune de Vire Normandie et la SAS LE PETIT BISTROT pour un local commercial et un logement d'habitation situé sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Vu le Jugement de conversion en liquidation judiciaire du 26 février 2020 de la SAS LE PETIT BISTROT par le tribunal de commerce de CAEN,

Considérant que la SAS LE PETIT BISTROT n'est plus en capacité de rembourser sa dette de loyer qui s'élève à 21 384 €,

Considérant que la SAS LE PETIT BISTROT n'exerce plus d'activité depuis 2020 et que la commune ne sera pas considérée comme un créancier prioritaire,

Considérant qu'une opposition existe entre la commune et le liquidateur judiciaire sur la propriété des biens d'équipement du local commercial,

Considérant qu'en accord avec la liquidation judiciaire, il est proposé de transiger selon les termes suivants :

- Annulation de la dette de loyer par la commune,
- Versement d'une indemnité transactionnelle de 5 000 € à la liquidation judiciaire en échange du renoncement de sa part à contester la propriété de la commune sur les biens d'équipement du local commercial,
- Résiliation du bail commercial,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 octobre 2022

Considérant l'avis favorable Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'annuler la dette de loyer de 21 384 € de la SAS LE PETIT BISTROT au titre du bail commercial en date du 30 août 2018 entre la commune de Vire Normandie et la SAS LE PETIT BISTROT pour un local commercial et un logement d'habitation situé sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, correspondant aux titres émis jusqu'en octobre 2022.
- D'autoriser le versement d'une indemnité transactionnelle de 5 000 € à la liquidation judiciaire en contrepartie de tout abandon d'instance et d'action de la liquidation judiciaire, sur la propriété du matériel et mobilier d'exploitation de la SAS LE PETIT BISTROT.

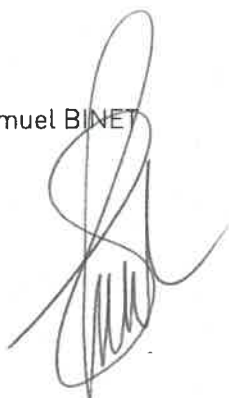
- D'accepter la résiliation amiable du bail commercial en date du 30 août 2018 entre la commune de Vire Normandie et la SAS LE PETIT BISTROT pour un local commercial et un logement d'habitation situé sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord correspondant avec la liquidation judiciaire.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/25 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAUX Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception de l'original de l'acte

014-200060176-20221118-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/25 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/25 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

26. Projet d'effacement des réseaux : étude définitive « Chemin des Monts – Impasse saint Roch – Beauséjour

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur Corentin GOETHALS présente le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, « Chemin des Monts – Impasse saint Roch – Beauséjour » sur la commune déléguée de Vaudry.

Le coût total de l'opération est de 297 285.88 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 101 815.95 €, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Monsieur Corentin GOETHALS,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Vaudry du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

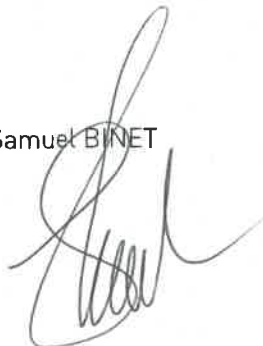
- De confirmer que le projet établi par le SDEC ÉNERGIE est conforme à l'objet de la demande,
- De prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication qui le sera par Orange,
- De prendre acte que le SDEC ÉNERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- De donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- De décider du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- De s'engager à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- De prendre note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- De s'engager à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 432.15 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/26 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/26 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDÉT Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/26 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan**27. Augmentation du tarif du repas de la cantine au restaurateur (modification de la délibération du 29.09.2022)**

Guy VÉLANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

A la demande du restaurateur souhaitant faire revaloriser son prix de vente d'un repas cantine.

Considérant le prix du repas de cantine inchangé depuis le 1^{er} janvier 2021 à 4.70 euros.

Suivant l'avis favorable du conseil consultatif en date du 29 Octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- un tarif du repas de cantine à 4.90 euros applicable au 1^{er} Décembre 2022.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 38 du 26 Septembre 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/27 du 7 novembre 2022 à 20h30



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Melggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation**28. Proposition de huis clos**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

Considérant l'objet du projet de délibération n°28 – Protocole d'accord transactionnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette délibération soit examinée et prise à huis clos.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter le proposition de huis clos telle que formulée par Monsieur le Maire.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-28-AL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/28 du 7 novembre 2022 à 20h30



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-28-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/27 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-28-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/27 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-28-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

29. Protocole d'accord transactionnel

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Un adjoint administratif a été recruté par la collectivité pour assurer des fonctions d'accueil et de formalités administratives dans un service de la collectivité.

D'abord recruté en qualité de contractuel, cet agent a présenté des manques sur ses savoirs être comportementaux mais progressait dans l'acquisition des savoirs faire et des compétences métier.

La collectivité, compte tenu de l'absence de manager en arrêt maladie prolongé sur ce service, a fait preuve de compréhension vis-à-vis de l'accompagnement individuel de cet agent en le plaçant en stage de la fonction publique territoriale, à condition d'améliorer ses savoirs être et savoir-faire comportementaux. Un courrier en ce sens lui a notamment été notifié reprenant quelques exemples pour améliorer la posture professionnelle pour la suite. Lors de cet échange, une évaluation mensuelle de l'agent était prévue durant toute la période de stage.

Or, l'agent, malgré l'arrivée d'un nouveau manager dans le service, n'a pas amélioré sa posture professionnelle jusqu'à se mettre en faute face au public.

La collaboration avec cet agent est devenue compliquée pour lui, mais aussi pour l'équipe et la collectivité.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend avant d'attendre le délai réglementaire de la fin de période de stage et pour éviter à l'agent qui émet des fragilités émotionnelles de s'exposer à une sanction disciplinaire, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Direction des Ressources Humaines et l'agent assisté de représentants du personnel CFDT.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221108-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°2022/11/07/29 du 7 novembre 2022 à 20h30



Les parties ont ainsi convenu de :

Engagements de la commune de Vire Normandie

- La sortie de la Commune de Vire Normandie s'accompagnera de la conservation par l'intéressé de ses Indemnités chômage.
- La Commune de Vire Normandie s'engage à renoncer ainsi expressément à toute mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.
- La Commune de Vire Normandie s'engage à verser à _____ une indemnité de 4000 € dans le but de l'accompagner dans son parcours professionnel et indemniser les troubles dans les conditions d'existence rencontrées.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de _____ dans le délai maximal de deux mois à compter de la signature par le Maire de Vire Normandie du protocole.

Engagements de

- En contrepartie des engagements de la Commune de Vire Normandie, accepte, de son consentement libre et éclairé, de quitter la Collectivité à compter du 09/11/2022.
- _____ procédera au solde de ses congés annuels jusqu'au 08 novembre 2022 inclus.
- En contrepartie des engagements de la Commune de Vire Normandie renonce irrévocablement à engager toute action administrative contentieuse (en annulation et/ou indemnitaire), civile ou pénale devant toute juridiction à l'encontre de la Collectivité s'agissant de sa sortie de la Collectivité, de ses conditions de sortie et des événements relatés dans le préambule.

Le protocole transactionnel, consultable au bureau du secrétariat général de la commune de Vire Normandie, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221108-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°2022/11/07/29 du 7 novembre 2022 à 20h30.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tous recours contentieux,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre la mairie de Vire Normandie et
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

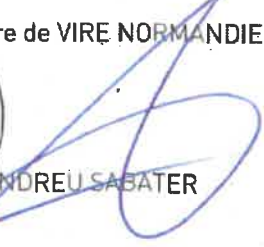
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET




MAIRE Mairie de VIRE NORMANDIE,
ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221108-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°2022/11/07/29 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire		☒		Annie ROSSI
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE BRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL

Accusé de réception du Maire de Vire Normandie

014-200060176-20221108-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°2022/11/07/29 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GOSSMANN Patrick		☒		
GOULHOT Meiggle		☒		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse RENAULT.
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221108-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°2022/11/07/29 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Page 5 sur 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221108-29-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.